



Règlement Trail de la Courbière 2021

Art 1 - Organisation

Le Trail de la Courbière est organisé par l'association **VO2 max Tarascon** - Esplanade de la Libération 09400 Tarascon sur Ariège - le samedi 10 juillet 2021.

Art 2 – Épreuves et distances

Le trail de la Courbière et de vente farine sont deux épreuves de course à pied en pleine nature au départ et arrivée du parc de la Préhistoire à Tarascon-sur-Ariège. Ces épreuves se déroulent en une seule étape, à allure libre, en semi autonomie et en temps illimité. La course s'effectue seul.

=> deux parcours au choix sont proposés :

- Trail Vente Farine 11 km, 700m d+, épreuve chronométrée, ouverte aux catégories Junior à Master
- Trail de la Courbière 23 km, 1350m d+, épreuve chronométrée, ouverte aux catégories Junior à Master.

Art 3 - Inscription

Seules seront prises en compte les inscriptions complètes comportant :

- 1) Inscription sur le site internet de l'épreuve :
www.trail-pic-3-seigneurs.fr

- 2) un certificat médical ou copie de la licence :

Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité, l'organisateur s'assurera, au regard de l'article L.231-3 du code du Sport, que les participants sont :

- titulaires d'une Licence Athlé-Compétition, d'une licence Athlé-Running ou d'un Pass-Running délivrés par la Fédération Française d'Athlétisme ;
- titulaires d'une licence d'une Fédération agréée telle que par exemple : FSASPTT, FSCF, FSGT, UFOLEP...

Dans ces cas, la mention de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition doit apparaître de façon précise, par tous les moyens, sur la carte licence.

Le certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition doit dater de moins d'un an. Ce document sera conservé en original ou copie certifiée conforme par l'intéressé, par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical. Tout concurrent ayant remis une copie devra être à même de pouvoir présenter l'original à toute réquisition des autorités compétentes.

Pour les titulaires des licences UNSS ou UGSEL, les athlètes doivent être engagés par leur établissement.

- 3) le règlement des droits d'inscription :

En fonction de la distance, à effectuer sur place à l'inscription (chèque à l'ordre de VO2max Tarascon sur Ariège) ou en ligne sur le site internet de l'épreuve.

4) l'autorisation parentale obligatoire pour les mineurs (catégorie junior pour trails 11 km et 23 km)

5) nombre maximum de coureurs :

250 pour l'ensemble des 2 courses soit :

100 sur le 11 km

150 sur le 23 km

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement dans le cas où le concurrent souhaite annuler sa participation.

Art 4 - Catégories autorisées

Pour le trail 11 km (personnes étant nées avant le 31 décembre 2003):

- Juniors H et F (années 2002 et 2003), avec autorisation parentale obligatoire pour les mineur(e)s
- Espoirs H et F (1999 à 2001)
- Séniors H et F (1987 à 1998)
- Masters H et F (1986 et avant)

Pour le trail 23 km (personnes étant nées avant le 31 décembre 2001):

- Espoirs H et F (1999 à 2001)
- Séniors H et F (1987 à 1998)
- Masters H et F (1986 et avant)

Art 5 - Tarif des courses

Pour le 11 km : 10 euros en ligne sur le site internet de l'organisation majorés de 2 euros sur place.

Pour le 23 km : 21 euros en ligne sur le site internet de l'organisation, majorés de 4 euros sur place.

Art 6 - Horaires des départs

Trail 11 km : départ à 10h00

Trail 23 km : départ à 9h00

Art 7 - Retrait des dossards

Les dossards sont à récupérer sur présentation d'une pièce d'identité, sur le lieu de départ de la course

- Le vendredi 9 juillet entre 17 h et 19 h
- Le samedi 10 juillet à partir de 7h30 et jusqu'à 30 minutes avant les départs
-

Art 8 - Port du dossard

Le port du dossard est obligatoire sur la poitrine et ne peut en aucune manière être modifié, réduit de taille, partiellement visible.

Art 9 - Cession et échanges du dossard

Possibilité de céder son dossard à un tiers (sous réserve d'accord de l'organisation et avec le certificat médical valide) avant le 30 juin minuit ! Pas de remboursement possible.

Toute personne rétrocédant son dossard entre le 1^{er} juillet et le jour de la course à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière

durant l'épreuve. L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Art 10 - Matériel obligatoire

Sont obligatoires pour le 23 km, quelle que soit la météo :

- une réserve d'eau de 1 L (minimum)
- des aliments énergétiques

Pour toutes les courses, nous recommandons en cas de mauvais temps : - coupe-vent, couverture de survie, "buff" ou bonnet, gants...

Les bâtons sont tolérés. Ils doivent être impérativement repliés ou pointés vers le haut lors du départ et ceci jusqu'à la fin de la route.

Des contrôles de matériel obligatoire pourront être faits sur le parcours pour des raisons de sécurité, selon la décision de l'Organisation. Tout coureur appelé à un contrôle est tenu de s'y soumettre. En cas de refus, le coureur sera disqualifié.

Art 11 - Ravitaillement et repas d'après course

1- Ravitaillement

- Trail 11 km : attention pas de ravitaillement solide sur la course, 1 ravitaillement liquide sur le parcours, ravitaillement solide et liquide à l'arrivée.
- Trail 23 km : un ravitaillement solide individuel distribué en début de course puis 2 ravitaillements liquides sur le parcours, ravitaillement solide et liquide à l'arrivée.

Pas de gobelets sur les ravitaillements, prévoir un récipient personnel (gobelet, gourde ou autre)

. 2-Repas après course

A l'heure où nous créons ce règlement nous ne savons pas encore si nous aurons le droit de faire un repas d'après course ou pas. Nous nous adapterons aux mesures sanitaires en vigueur au moment de la course pour créer un après course le plus convivial possible. Le repas d'après course n'est pas compris dans l'inscription.

Art 12 - Chronométrage

Le chronométrage est assuré par transducteurs électroniques sur dossard.

Des postes de contrôle seront répartis le long du parcours, et constitueront des lieux de pointage obligatoires pour les concurrents.

Art 13- Abandons

Tout abandon devra être signalé au serre-file ou au responsable du poste de contrôle le plus proche le dossard sera remis au responsable du poste.

Art 14 - Récompenses

Courses du 11km et du 23 km

La remise des récompenses et trophées se fera après l'arrivée des derniers coureurs.

Seront récompensés :

- les trois premiers hommes et les trois premières femmes au classement général (scratch),

- le et la plus jeune de chaque course, le et la plus âgé de chaque course.

Les réclamations seront recevables par écrit dans les 30 minutes après l'affichage des résultats provisoires. Les décisions sont sans appel.

Art 15 - Service médical

Une antenne médicale sera sur place pendant le déroulement de la manifestation, elle peut décider à tout moment de la mise hors course d'un concurrent pour raison médicale.

Art 16 - Sécurité

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours de la course.

Tout concurrent perdu ou témoin du fait que d'autres concurrents se soient perdus, devra en faire part à l'un des signaleurs de l'équipe d'organisation (serre-file, point de contrôle, ravitaillement), qui informera le directeur de course.

La fermeture du parcours sera effectuée par des bénévoles de l'organisation. Ils devront rendre compte de tout abandon (nom et numéro de dossard) et déclencher les premiers secours pour tout accident survenu sur le parcours.

Les pointages seront un moyen de surveillance du flux des coureurs.

Un coureur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Les secouristes sont en particulier habilités :

- à mettre hors course, en invalidant le dossard, tout concurrent inapte à continuer l'épreuve,
- à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger.

En cas de nécessité, pour des raisons allant toujours dans l'intérêt de la personne secourue, il sera fait appel au secours en montagne officiel qui prendra, à ce moment-là, la direction des opérations et mettra en œuvre tous moyens appropriés, y compris héliportés. Les frais résultants de l'emploi de ces moyens exceptionnels seront supportés par la personne secourue qui devra également assurer son retour du point où elle aura été évacuée. Il est du seul ressort du coureur de constituer et présenter un dossier à son assurance personnelle dans le délai imparti.

Art 17 - Assurance et responsabilité

Responsabilité civile : les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de la MAE.

Assurances : les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommages qui pourraient survenir pendant cette manifestation.

Il est strictement interdit de courir sans dossard ; tout contrevenant sera susceptible d'engager sa responsabilité et l'organisation ne serait être tenue responsable en cas d'accident subi ou provoqué par ce tiers.

Nous rappelons que l'organisation n'est ni responsable des sacs vestiaires ni de leur contenu. Il appartient à chaque concurrent de prendre les dispositions nécessaires à la préservation de ses effets personnels. La responsabilité de l'organisateur sera dégagée dès le retrait du dossard pour abandon, pour disqualification, par décision médicale ou sur décision du directeur de course.

Art 18 - Cas de force majeure

- Si la course devait être annulée en raison du contexte sanitaire COVID 19, les inscriptions seraient remboursées intégralement.
- Si l'épreuve devait être annulée jusqu'à 1 mois avant la course pour cas de force majeure ou pour motif indépendant de la volonté des organisateurs, les engagements des concurrents seraient remboursés, minorés de 20% de frais de dossier.

- Si l'épreuve devait être annulée dans le mois précédant la course pour cas de force majeure ou pour motif indépendant de la volonté des organisateurs, les engagements des concurrents ne seraient pas remboursés

Art 19 - Droit à l'image

Tout coureur autorise expressément les organisateurs, ainsi que les ayants-droits tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à la course, et ce, pour une durée illimitée.

Art 20 - Contrôle antidopage

Le contrôle antidopage sera réalisé conformément aux procédures de contrôle antidopage de l'AFLD.

Art 21 : disqualification

Disqualification immédiate en cas de jet de débris, utilisation de moyens de transport, partage de dossard, non-assistance à un coureur en danger, refus de contrôle de matériel, refus d'obtempérer à un ordre officiel de la course, médecin, secouristes, refus de se soumettre à un contrôle antidopage, assistance en dehors des zones prévues à cet effet, non respect des bénévoles et des officiels de courses.

Art 22- Conditions générales et acceptation du règlement

Tout coureur inscrit sur l'une des épreuves du Trail de la Courbière s'engage à se soumettre aux règles spécifiques de l'évènement.

Le règlement de la manifestation « Trail de la Courbière » est consultable sur le site internet www.trail-pic-3-seigneurs.fr

Il sera affiché à la vue de tous, le jour de la manifestation.

La participation à la manifestation entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement de la course publié par l'organisation.

La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation de tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou séquelles ultérieures qui pourraient survenir du fait de l'épreuve.